



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

## ARRÊTÉ N° 2024-32

Direction administrative et financière

### **Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

**VU** la délibération n° CA-2021-02-05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 portant délégation au président du CASDIS ;

**VU** la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour couvrir les besoins de financement des programmes d'investissement du SDIS 19 pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne en date du 12 décembre 2024,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Objet du contrat de prêt :	financer les dépenses d'investissement du SDIS
Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	amortissement constant
Indexation :	taux fixe 3,19 %
Base de calcul des intérêts :	30/360
Remboursement anticipé du prêt :	remboursement possible à chaque échéance
Remboursement anticipé :	indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	1 000,00 €
Objet du contrat de prêt :	financer les dépenses d'investissement du SDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20241219-2024-32-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Conformément à la délibération du 23 juillet 2021, le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3** : Une ampliation sera remise à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, Monsieur le payeur départemental de la Corrèze et Monsieur le directeur de la Caisse d'Épargne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Corrèze.

Tulle, le 19 décembre 2024

Le président



Laurent DARTHOU

Affiché le 10 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20241219-2024-32-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024